

**COMMUNE  
DE  
FEROLLES  
45150**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2019**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mars 2019, s'est réuni le vendredi 29 mars 2019 à 20 heures, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND L., M. BOCQUEZ O., M. BOITARD J.F., M. FARDEAU B., M. KIM K.M., M. LEBOEUF A., Mme MARPEAUX J., Mme MOIZARD D., Mme. POPLAIN S., M.SORET R.

Absents excusés : Mme BRILLANT N. qui a donné pouvoir à Mme. POPLAIN S., M. DELALOY P. qui a donné pouvoir à M. FARDEAU B., Mme JANVRIN AM. qui a donné pouvoir à Mme MOIZARD D., Mme THEBAULT S.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. KIM Kech Meng est nommé Secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour modificatif à l'unanimité.

Le compte rendu du 18 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **EAU POTABLE**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésor Public.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François BOITARD, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2018. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 du service EAU qui présente un excédent cumulé d'investissement de 46 048,50 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 174 206,39 €.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service EAU comme suit :

- 46 048,50 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- 174 206,39 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **TARIFS EAU POTABLE 2019**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs du service « eau potable » pour l'année 2019 comme suit :

- Remplacement compteur ou travaux sur réseau (suite négligence) : 100 € HT (Forfait main d'œuvre, déplacement et fourniture)
- Prix du mètre cube H.T. (hors assainissement) : 0,70 €
- Abonnements annuels H.T. :

Diamètre 15mm : 37,05 €	Diamètre 30mm : 51,53 €
Diamètre 20mm : 37,05 €	Diamètre 40mm : 51,95 €

L'abonnement est dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1<sup>er</sup> juillet de l'année. La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2019 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2018. Chaque rubrique est analysée et expliquée. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service EAU 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 158 874,77 € pour la section d'investissement et à la somme de 228 327,62 € pour la section de fonctionnement.

## **OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence.

Dans la mesure où une minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes des Loges ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Loges au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésor Public.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François BOITARD, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2018. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 du service Assainissement Collectif qui présente un excédent cumulé d'investissement de 35 506,83 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 64 954,56 €.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service Assainissement Collectif comme suit :

- 35 506,83 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- 64 954,56 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **TARIFS ASSAINISSEMENT 2019**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs du service « assainissement collectif » pour l'année 2019 comme suit :

- **Abonnement annuel** : 80 € H.T. L'abonnement est dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1<sup>er</sup> juillet de l'année. La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance dès que l'immeuble est raccordable. En cas d'autorisation de raccordement en cours d'année, l'abonnement sera calculé au prorata temporis.
- **Participation aux travaux de construction du réseau d'assainissement** : 900 € H.T. par habitation et réglée en deux échéances à payer comme indiqué ci-dessous :
  - 1<sup>ère</sup> échéance : émission du titre de recette dès que l'immeuble est raccordable
  - 2<sup>ème</sup> échéance : émission du titre de recette six mois plus tard.
- **P.A.C. (Participation à l'Assainissement Collectif)** : 2 280 € H.T. par habitation et réglée en une seule fois dès que l'immeuble est raccordable (exclusivement pour les constructions neuves sans installation autonome).
- **Prix du mètre cube d'eau assainie** : 1,95 € H.T. pour l'eau potable consommée provenant du réseau, dès que l'immeuble est raccordable.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2019 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2018. Chaque rubrique est analysée et expliquée. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 114 057,88 € pour la section d'investissement et à la somme de 205 532,82 € pour la section de fonctionnement.

## **OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes des Loges ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Loges au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMUNE**

### **SICTOM : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLONNE SEMI ENTERRÉE**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention adressée par le SICTOM pour la mise en place d'une colonne semi enterrée, pour une durée de 10 ans.

Celle-ci sera située au niveau de la salle polyvalente, en prolongement des colonnes d'apport volontaire de tri sélectif.

Le coût de l'opération est de 14 749,75 € TTC, entièrement financé par le SICTOM.

Après examen du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention pour la mise en place d'une colonne semi enterrée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2018 dressé par le Trésor Public.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean- François BOITARD, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2018. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 qui présente un excédent cumulé d'investissement de 65 319,14 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 300 293,58 €.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif comme suit :

- 65 319,14 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- pas d'affectation complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- 300 293,58 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **VOTE DES TAUX 2019 DES IMPÔTS DIRECTS**

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes pour l'année 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,35 %
- Taxe foncière sur le bâti : 16,20 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42,50 %

Après délibération le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces taux.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2019 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2018. Chaque rubrique est analysée et expliquée. Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 396 690,14 € pour la section d'investissement et à la somme de 942 993,58 € pour la section de fonctionnement.

## **DEMANDE DE SUBVENTION FAJ ET FUL 2019**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu du Conseil Départemental concernant les modalités relatives au fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL) qui intègre le fonds de solidarité pour le logement (FSL) fusionné aux dispositifs de solidarité énergie, eau et téléphone.

Sur proposition du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer financièrement aux dispositifs suivants, au cours de l'année 2019 à hauteur de :

- FAJ : 0,11 € par habitant, soit 138,60 €
- FUL : 0,77 € par habitant, soit 970,20 € (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone).

## **ADHÉSION À L'ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhérer à l'ADIL.

L'ADIL 45 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 3 périodes de 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45 à 1€/an/hab.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier à l'ADIL 45 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Travaux en cours : - travaux de rebouchage des « nids de poule » au calcaire Route de Sandillon  
- point sur l'entretien des espaces verts
- Programme de réfection des voiries : l'entreprise GREMAIR est retenue pour des travaux d'enrobé projeté sur voirie pour un montant de 7416€ TTC.
- Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance informatique et bureautique. L'entreprise INFO PRO PME est retenue pour un montant de 1008 € TTC.
- Demande de subvention de l'association Amitiés du Val de Loire Biélorussie. Elle sera étudiée par la commission chargée de l'attribution des aides financières communales 2019.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Sylvie POPLAIN donne le chiffre provisoire de 21 inscriptions au centre de loisirs du printemps.  
Elle informe également qu'une réunion publique, organisée par la Mairie et la société AXA, aura lieu le **mercredi 24 avril 2019 à 18h30 à la salle des fêtes** de Férolles. Cette réunion aura pour but de présenter deux offres promotionnelles (complémentaire santé et assurance dépendance) destinées à un public ciblé (personnes de 60 ans ou plus, agriculteurs et professions libérales...).
- Elle précise également que le Syndicat de Fourrière Animale s'est réuni dernièrement pour présenter son Débat d'Orientation Budgétaire. Elle indique que le tarif par habitant est maintenu à 0.31 €.
- Monsieur Laurent BERTRAND fait part du mécontentement de certains riverains quant à l'aménagement provisoire mis en place par le service des infrastructures du Département, au carrefour des routes de Sandillon et de Faussature.
- Monsieur Jean-François BOITARD informe le conseil de la suppression d'un poste sein de l'école primaire d'Ouvrouer les Champs pour la rentrée prochaine.
- Monsieur Kech Meng KIM fait part de la réunion « santé » à laquelle il a participé en tant que référent de Férolles auprès de la commission de la Communauté des Communes des Loges.
- Madame Jocelyne MARPEAUX fait le compte rendu de la dernière réunion en date de la Commission Locale de l'Eau relative à la révision du SAGE et fait part de l'événement « Rivière propre » qui aura lieu le **15 juin prochain** à Férolles, au lieu-dit « La Queuvre ».